

Contribution du Délégué général aux droits de l'enfant en lien avec le futur contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (2027-2031)

Date : 15/04/2026

Le Délégué général aux droits de l'enfant a été sollicité par la Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en vue de remettre une contribution dans le cadre des auditions qu'elle mène en lien avec le futur contrat de gestion de l'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) 2027-2031.

En préambule, précisons que le Délégué général considère le futur contrat de gestion de l'ONE comme un levier fondamental pour garantir l'intérêt supérieur de l'enfant en Fédération Wallonie-Bruxelles.

La présente contribution s'inscrit en outre dans l'esprit de l'article 18 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE), qui impose aux gouvernements d'accorder une aide appropriée aux parents et d'assurer la mise en place de services veillant au bien-être des enfants.

Elle s'articule autour des quatre finalités transversales suggérées : la qualité des services, leur accessibilité pour tous les publics, leur viabilité, notamment économique et organisationnelle, et la professionnalisation du secteur, incluant la stabilité et l'attractivité des emplois.

1. La qualité des services

Les 1000 premiers jours sont fondamentaux pour l'avenir de l'enfant et doivent constituer la priorité absolue de l'ONE. Plus qu'un simple mode de garde, l'accueil de la petite enfance est un investissement social rentable, où chaque euro dépensé peut générer un retour bien plus important pour l'ensemble de la société à long terme. Cette ambition nécessite de renforcer la périnatalité et d'optimiser la prévention, notamment vaccinale.

Par ailleurs, la qualité des services repose sur un environnement sécurisant et des interactions positives avec l'entourage, ce qui est décisif pour le développement psychique, affectif et moteur de l'enfant.

- Garantir l'inclusion et la mixité sociale

Le principe d'inconditionnalité doit régir l'accueil, rendant les services accessibles à tous, quels que soient les revenus ou les besoins spécifiques de l'enfant. Déconstruire l'idée selon laquelle les parents inactifs n'ont pas besoin de solutions de garde est une priorité. Pour ces familles, l'accueil constitue un moteur de remobilisation sociale, libérant le temps nécessaire à la formation et à la résolution de situations complexes.

Les enfants en situation de handicap doivent avoir accès aux mêmes structures que les autres, avec un accompagnement spécialisé si nécessaire, pour garantir une détection et une intervention précoces sur l'ensemble du territoire.

- Réduire les inégalités territoriales (équité)

Le taux de couverture global d'environ 37 % en Fédération Wallonie-Bruxelles masque des déséquilibres territoriaux majeurs. La réalité du terrain révèle des zones de forte tension, notamment à Bruxelles, où certaines communes ne disposent que d'un taux de couverture d'environ 20 %, soulignant l'urgence d'un rééquilibrage de l'offre.

Il est impératif d'investir prioritairement dans les quartiers populaires qui connaissent un manque flagrant de places par rapport aux entités plus prospères.

Actuellement, le manque de places dans les zones défavorisées s'explique par l'absence de porteurs de projets ; l'accueil y étant structurellement déficitaire, faute de financements publics suffisants.

- Articuler opérateurs subventionnés et non subventionnés

L'harmonisation du soutien financier constitue la condition « *sine qua non* » d'une qualité égale sur l'ensemble du territoire. Le financement doit suivre l'enfant et ses besoins, garantissant un encadrement optimal, que l'opérateur soit historiquement subventionné ou non.

Un master plan doit veiller à ce que les exigences de sécurité et de formation (par exemple, le tutorat d'intégration ou la formation continue) soient soutenues pour tous les types d'opérateurs afin de ne pas créer un accueil à deux vitesses.

- Prévoir des mesures opérationnelles adaptées pour les publics vulnérables

Un dispositif d'accompagnement structurel au sein des milieux d'accueil doit être mis en place. L'objectif est double : adapter les pratiques professionnelles aux réalités de la précarité et mener un travail de sensibilisation pour lever les freins idéologiques, notamment le préjugé selon lequel l'accueil ne serait pas nécessaire pour les enfants de parents sans emploi.

Pour corriger la pénurie de places dans les zones vulnérables, une intervention proactive est indispensable. Des incitants financiers spécifiques doivent soutenir l'ouverture de nouvelles structures, car ces milieux d'accueil sont structurellement déficitaires en l'absence de financements publics adaptés à leur réalité socio-économique.

Dès qu'un enfant est retiré de son milieu familial, des professionnels doivent être dédiés spécifiquement à l'accompagnement intensif des parents pour mobiliser leurs compétences et réduire la durée du placement.

Pour maintenir le lien, il est nécessaire d'octroyer des soutiens financiers pour les trajets de visite, de proposer des colis alimentaires lors des retours de l'enfant en famille le week-end, et de faciliter des solutions de logement adéquates.

2. L'accessibilité pour tous les publics

La pauvreté demeure aujourd'hui l'affront le plus grave aux droits de l'enfant, privant des centaines d'entre eux d'un accès effectif aux structures d'accueil et aux soins médicaux préventifs.

Le contrat de gestion doit placer l'inclusion au cœur de son action en réduisant les disparités territoriales, quel que soit le statut de l'opérateur. Cela implique une politique volontariste de réservation de places pour les familles précaires afin de briser le cycle de reproduction des inégalités. Cette accessibilité doit s'étendre aux enfants en situation de handicap par un accès universel aux soins et à la détection précoce.

La modernisation numérique et le principe du « only once » (collecte unique des données) sont indispensables pour simplifier les démarches et éviter l'exclusion administrative des publics les plus vulnérables.

3. La viabilité économique et organisationnelle

La viabilité du secteur nécessite un débat ouvert sur les priorités budgétaires, car l'accueil de la petite enfance est encore loin d'être un droit effectif pour tous.

Le financement des milieux d'accueil doit être sécurisé pour soutenir un secteur fragilisé par l'augmentation des coûts et la pénurie de personnel.

L'avenir des infrastructures repose sur une planification globale et concertée entre toutes les autorités compétentes. Sur le plan opérationnel, l'ONE doit intensifier son rôle de partenaire auprès des secteurs de l'accueil, de l'ATL et du PSE, en leur offrant un appui de proximité et des ressources concrètes.

Outre l'accueil et l'accompagnement, l'ONE développe d'autres actions transversales qui participent au bien-être des enfants et des familles, tels que les dispositifs de soutien à la parentalité ou de prise en charge des situations de maltraitance. Les services de ces secteurs plus spécifiques doivent également faire l'objet d'un refinancement pour assurer adéquatement les missions pour lesquelles ils sont agréés.

La réussite du futur contrat de gestion dépendra d'un débat ouvert sur les priorités budgétaires pour assurer un financement soutenable et coordonné entre tous les niveaux de pouvoir. Actuellement, le secteur de l'accueil de la petite enfance est considéré comme largement sous-financé.

4. La professionnalisation et l'attractivité du secteur

Le renforcement de l'accompagnement des acteurs de terrain constitue un enjeu stratégique pour le futur contrat de gestion de l'ONE (2027-2031). Ce soutien doit passer par une professionnalisation accrue, la mise à disposition d'outils méthodologiques partagés et une culture de l'évaluation qui valorise l'innovation plutôt que la simple conformité administrative.

- Des outils adaptés et un appui régulier

L'accompagnement des opérateurs (crèches, ATL, PSE, soutien à la parentalité) doit s'appuyer sur des référentiels et des outils concrets pour garantir la qualité.

Le soutien à la parentalité doit s'appuyer sur des balises éthiques et déontologiques partagées, comme le référentiel commun élaboré entre l'ONE et l'Aide à la jeunesse, afin d'harmoniser les pratiques d'accompagnement des familles.

Le personnel doit bénéficier d'une formation de haute qualité, incluant systématiquement une approche « droits de l'enfant » et des compétences sociologiques pour travailler dans un contexte de mixité sociale.

- Un soutien au « décroisement » des secteurs

Pour renforcer l'efficacité des acteurs de terrain, il est impératif de sortir des silos entre les différentes missions (santé, accueil, éducation). Ainsi notamment, la question du statut du temps de midi dans les écoles, et corrélativement celle de l'accessibilité financière liée à l'encadrement de ce temps, devraient faire l'objet d'une clarification.

L'école, l'ATL et le PSE doivent travailler de manière coordonnée pour offrir à l'enfant un continuum de liens stable, permettant aux professionnels de percevoir l'enfant dans sa globalité (facettes scolaires, sociales, culturelles).

La qualité de l'accueil exige que les professionnels disposent de temps de coordination spécifiques, hors de la présence des enfants. Ces moments sont indispensables pour permettre le travail d'équipe, la réflexion pédagogique et le développement de partenariats actifs avec le réseau local et les acteurs sociaux du quartier.

- Un soutien spécifique aux zones vulnérables

Le soutien de l'ONE aux acteurs et structures de terrain doit être proactif et différencié selon les besoins territoriaux.

Il est recommandé de mettre en place une offre d'accompagnement structurel pour aider les milieux d'accueil « classiques » à adapter leurs pratiques en faveur de l'accessibilité des publics précarisés ou des enfants en situation de handicap.

Dans les territoires marqués par un déficit structurel de l'offre, l'ONE doit jouer un rôle de soutien actif auprès des porteurs de projets. Cela passe par l'octroi d'incitants financiers spécifiques, indispensables pour assurer la viabilité économique et la pérennité des services d'accueil.

5. Gouvernance et pilotage

Le futur contrat de gestion doit s'appuyer sur des initiatives comme la grande enquête publique « Parlons Enfance », qui permet d'aligner les services sur les besoins réels des familles en tenant compte de la voix des parents et des jeunes.

Par ailleurs, l'évaluation ne doit plus être perçue comme une contrainte administrative ou une sanction, mais comme un levier de progrès. Le pilotage du secteur doit utiliser l'évaluation pour permettre aux professionnels de se développer, de maintenir leur motivation et d'oser innover.

L'ONE doit garantir un contrôle indépendant et effectif sur la collecte et le traitement des données pour éviter toute décision arbitraire.

L'organisation doit impérativement briser les silos entre les ministères (Éducation, Santé, Aide à la jeunesse) pour assurer un continuum de liens stable pour l'enfant.

Il est urgent de laisser aux acteurs de terrain une marge de manœuvre suffisante pour qu'ils puissent adapter leurs missions aux constats locaux plutôt qu'aux seules cases budgétaires imposées.

La modernisation passe par l'élaboration de balises éthiques et déontologiques partagées entre les différents secteurs de l'enfance, comme le référentiel de soutien à la parentalité déjà existant.

La capacité d'adaptation aux crises exige des cadres clairs pour protéger les professionnels et les bénéficiaires.

6. Transition entre milieu d'accueil et école maternelle

La transition entre la crèche et l'école maternelle constitue une étape charnière pour prévenir toute rupture brutale, singulièrement pour les enfants n'ayant jamais connu de collectivité. Il est impératif d'instaurer des espaces de dialogue structurels entre les équipes de l'accueil (ONE) et l'enseignement maternel. Cette continuité permet de transmettre les acquis et les aptitudes spécifiques de la petite enfance, essentiels à la réussite scolaire future. Par ailleurs, l'école doit accompagner les parents pour qui ce passage représente un saut vers l'inconnu, en veillant à ce que l'institution soit perçue comme un partenaire plutôt que comme une intrusion culturelle.

Fréquenter un milieu d'accueil de qualité avant l'entrée en maternelle favorise l'accroche scolaire ultérieure et réduit les risques de décrochage précoce.

7. Recommandations du Délégué général aux droits de l'enfant

- Renforcement de la qualité et de la santé préventive

Le Délégué général préconise que le futur contrat de gestion de l'ONE (2027-2031) accorde une priorité absolue aux 1000 premiers jours en renforçant la périnatalité et l'optimisation de la couverture vaccinale, tout en garantissant un environnement sécurisant et des interactions positives, essentiels au développement psychique, affectif et moteur de l'enfant.

- Inclusion universelle et équité sociale

Le Délégué général préconise que le futur contrat de gestion de l'ONE (2027-2031) garantisse l'inclusion de tous les enfants en s'appuyant sur le principe d'inconditionnalité d'accès aux services quels que soient les revenus ou le statut d'activité des parents, tout en assurant l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures classiques via un accompagnement spécialisé favorisant l'intervention précoce et en mettant en œuvre une politique de réservation de places pour les familles précaires afin de briser le cycle de reproduction des inégalités.

- Réduction des inégalités territoriales

Le Délégué général préconise que le futur contrat de gestion de l'ONE (2027-2031) s'attache à réduire les inégalités territoriales en accordant une attention particulière aux quartiers populaires et aux zones de forte tension, notamment à Bruxelles, tout en instaurant une harmonisation financière où le financement « suit l'enfant » et ses besoins pour garantir une qualité de service identique chez tous les opérateurs.

- Soutien intensif aux publics vulnérables

Le Délégué général recommande que le futur contrat de gestion de l'ONE (2027-2031) accorde une attention particulière aux enfants qui font l'objet d'une mesure de retrait du milieu familial en prévoyant de dédier des professionnels à l'accompagnement intensif des parents pour réduire la durée du placement, tout en octroyant des soutiens concrets — tels que la prise en charge des frais de trajet, l'offre de colis alimentaires le week-end ou des solutions de logement — afin de préserver durablement le lien entre l'enfant et sa famille.

- Professionalisation et décloisonnement

Le Délégué général recommande que le futur contrat de gestion de l'ONE (2027-2031) développe, en matière de professionnalisation du secteur de la petite enfance, une culture de l'évaluation axée sur l'innovation et l'accompagnement plutôt que sur la simple conformité administrative, d'intégrer systématiquement l'approche « droits de l'enfant » et la gestion de la mixité sociale dans la formation continue, d'allouer du temps de coordination hors présence des enfants pour la réflexion pédagogique et le travail en réseau, et de décloisonner les missions (ONE, école, santé, Aide à la jeunesse) afin d'offrir un continuum de liens stable à l'enfant.

- Gouvernance et modernisation

Le Délégué général préconise que le futur contrat de gestion de l'ONE (2027-2031) pérennise l'enquête publique « Parlons Enfance » pour aligner les services sur les besoins réels des familles et des jeunes. Il convient également d'appliquer le principe de modernisation numérique « only once » afin de simplifier les démarches administratives et éviter l'exclusion des plus vulnérables, d'instaurer des espaces de dialogue structurels entre les équipes de l'accueil et l'enseignement maternel pour assurer une transition sans rupture brutale, et d'octroyer une liberté d'action locale aux acteurs de terrain pour qu'ils adaptent leurs missions aux réalités spécifiques de leur quartier.